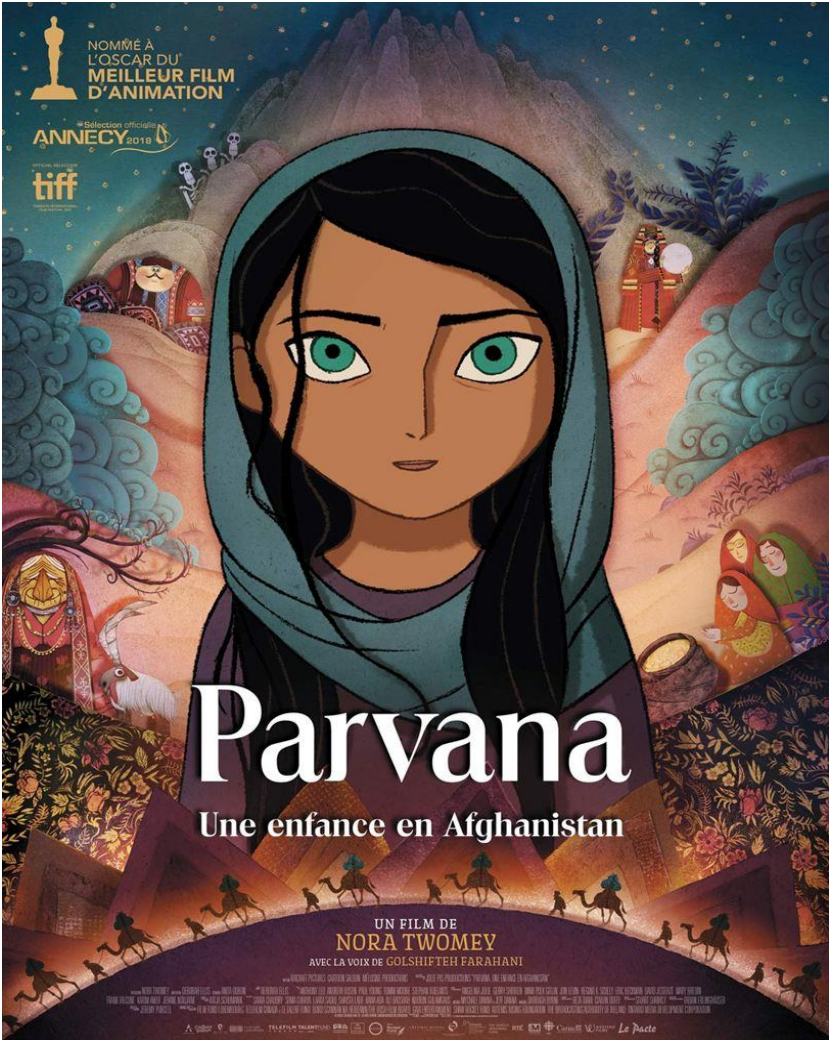




PARVANA

**Une enfance en Afghanistan
Un film d'animation de Nora Twomey**

SF18 FEM 05
Document interne



En partenariat avec AFGHANISTAN LIBRE, AMNESTY INTERNATIONAL, LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, PLAN INTERNATIONAL

Sommaire

Amnesty International et le film Parvana	Page 3
Le film – Interview de la réalisatrice	Page 4
L’Afghanistan en quelques dates	Page 6
Amnesty International Rapport annuels 2016/2017 et 2017/2018 – extraits	Page 7
Droits des femmes	
- Textes internationaux – historique et extraits	Page 9
- Communication des Nations unies	Page 14
Droits de l’enfant	
- Convention Internationale des droits de l’enfant	Page 16
- Crime d’honneur / Amnesty International	Page 18
- Situation sur le terrain / sources diverses	Page 20
- Extraits de presse	Page 21
Recommandations aux groupes	Page 23

Amnesty International et le film

L'histoire se passe en 2001, avant les attentats de New York et juste avant l'intervention militaire des États-Unis. Le film est construit autour de Parvana, une petite fille de onze ans qui grandit à Kaboul ravagée par des années de guerre, encore sous le joug des talibans. Elle adore écouter les histoires que lui raconte son père, un intellectuel, ancien professeur devenu écrivain public. Il lui parle d'un Afghanistan d'« avant » : « *Nous étions des scientifiques, des philosophes et des conteurs. Les questions ont cherché des réponses, et ensuite plus de questions.* » Mais un jour, il est reconnu dans la rue par un de ses anciens élèves qui le dénonce pour avoir transmis un savoir proscrit par la charia. Il est arrêté et jeté en prison. La vie de Parvana bascule. Car sans être accompagnée d'un homme, nulle fille ne peut sortir de la maison, ni même pour acheter de la nourriture ou aller chercher de l'eau au puits. Parvana décide alors de se déguiser en garçon afin de venir en aide à sa famille. Risquant à tout moment d'être démasquée, elle reste déterminée à trouver un moyen de sauver son père. C'est le 'savoir', acquis grâce à l'école, qui lui permettra de franchir bien des étapes ...

Parvana est un film qui alterne entre le conte, l'imagination galopante d'une petite fille et la dure réalité du quotidien qui, elle, n'a rien de merveilleux : filles interdites d'école, femmes privées de tous leurs droits, liberté d'opinion et d'expression réduite à néant, peur et oppression omniprésentes.

Le lien entre ce film et le travail d'Amnesty International se fait dans le cadre de plusieurs axes de travail thématiques :

- Droits des femmes. En référence, notamment, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ainsi qu'à la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Atteintes à la liberté de mouvement, inégalités femme-homme, discrimination systématique dans l'accès aux biens et aux services, violences perpétrées à l'égard des femmes en toute impunité.
- Mariage forcé 'par tradition'. Sans homme/mari pour l'accompagner, la femme ne peut quasiment rien faire (cas de la sœur de Parvana).
- Crimes dit d'honneur. N'ont certes pas lieu dans ce film, mais il convient de rappeler qu'en Afghanistan, les femmes et les filles incarnent l'honneur de la famille. Si on considère qu'elles ont porté atteinte aux coutumes, aux traditions ou au prétendu honneur, elles sont souvent les premières à en faire les frais.
- Droits des enfants. En référence à la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE). Notamment droit à la protection, droit à l'éducation, droit de l'enfant de ne subir aucune discrimination.
- Mariage précoce et forcé. Une scène du film où l'on voit un homme d'un certain âge avec une petite silhouette entièrement grillagée. Parvana croit qu'il s'agit de sa fille, mais c'est sa femme.

C'est donc tout naturellement qu'Amnesty International France soutient ce film qui sort en salle le 27 juin 2018.

Le film - Interview de la réalisatrice NORA TWOMEY (extraits du dossier de presse)

Question : Êtes-vous d'accord pour définir PARVANA, UNE ENFANCE EN AFGHANISTAN, comme une fable réaliste ?

Nora Twomey : C'est réaliste, oui. Et ce, grâce au livre de Deborah Ellis dont est tiré le scénario. Il s'agit de l'amour qu'une fille porte à son père et à sa famille dans un pays où la femme est niée. La fable elle, qui entrecoupe le récit, a été ajoutée par la coscénariste de Deborah, Anita Doron. Dans le roman, le père passe beaucoup de temps à raconter à Parvana l'histoire et la culture afghanes, quand les Talibans font tout pour effacer ce passé. Mais il existe beaucoup d'Afghans qui protègent l'héritage de ce qui fut longtemps une plaque tournante culturelle. Anita a étudié le folklore du pays pour y trouver un conte à la portée universelle. L'aventure de Souleymane, ce jeune héros qui doit relever trois défis, est une manière pour Parvana de se connecter avec un être disparu, d'interpréter et de transmettre avec douceur une tragédie vécue. Quand on développait le film, on a beaucoup échangé avec des Afghans qui avaient du mal à exprimer leur douleur, à mettre des mots sur des événements qui les avaient marqués. Cette difficulté, voire cette impossibilité de communiquer les empêche d'avancer et de vivre normalement. Parvana, elle, articule son émotion autour de ce drame dont elle fait une métaphore. C'est cela aussi, notre film : il met en avant le pouvoir de la parole.

À travers l'histoire de Parvana, vous abordez frontalement la tragédie du joug taliban, ce qui est très audacieux pour un film qui s'adresse, entre autres, au jeune public...

À travers les journaux télévisés, les flashes infos à la radio ou même les discussions autour d'eux, les enfants sont exposés en permanence aux tragédies mondiales. Et les adultes ne doivent pas occulter ou masquer cette réalité, ni ériger une barrière pour les protéger et qui, au bout du compte, ne fera que les effrayer encore plus. Famille, enseignants, proches doivent encourager le débat avec eux sur ces sujets auxquels ils finiront forcément par être confrontés. Ainsi, le jour venu, ils sauront mieux gérer et appréhender toute cette horreur. Petite, la radio m'informait des attentats en Irlande du Nord. J'en parlais aussitôt avec mes parents qui n'avaient de cesse de m'expliquer les tenants et aboutissants de ce conflit à travers leur histoire, leur vécu, et ceux de mes grands-parents. Comprendre un conflit et ce qu'il engendre évite d'avoir des opinions hâtives et toutes faites. Et pour en revenir à Parvana, ce qui se passe en Afghanistan est si complexe... Encore aujourd'hui, les Afghans ignorent leurs perspectives d'avenir. Le film explore cette complexité, en posant un certain nombre de questions sans pour autant apporter de réponses.

Comment Angelina Jolie, productrice, est-elle arrivée sur ce projet ?

C'est nous qui l'avons approchée. Elle connaissait notre travail, avait vu BRENDA ET LE SECRET DE KELLS et LE CHANT DE LA MER... Le sujet la touchait forcément - elle qui a créé une école de filles à Kaboul où elle se rend souvent, qui demeure une ambassadrice très active des Nations Unies, qui a une expérience unique à propos des personnes victimes de conflits politiques. Son soutien a été primordial et elle a suivi le développement de très près, aidant même à résoudre des problèmes techniques car, également réalisatrice, elle comprend les limites créatives dues à un financement modeste et sait comment tirer le meilleur de nos capacités.

Comment avez-vous envisagé l'esthétique visuelle de votre film ?

Très difficilement. Autant BRENDA ET LE SECRET DE KELLS était enraciné dans la culture celte et LE CHANT DE LA MER dans la campagne irlandaise, autant PARVANA, UNE ENFANCE EN AFGHANISTAN devait reproduire une réalité à laquelle nous n'avions pas accès – à moins d'avoir une machine à

remonter le temps ! Heureusement, nous avons eu très tôt l'apport de Daby Zainab Faidhi qui a dessiné les décors. Il savait à quoi Kaboul ressemblait à la fin des années 1990. On s'est également nourri de témoignages, essentiels pour savoir comment un homme se déplaçait dans un marché, sa gestuelle, appréhender l'aspect lumineux d'une matinée, comment cette lumière traverse la poussière – laquelle se dépose sur absolument tout à Kaboul... Quand on vous donne autant de détails, l'aspect du film se dessine naturellement. Je tenais à un look authentique, que Kaboul soit belle mais vraie, et à tout construire autour du visage de Parvana, qu'on voit dans ses yeux une multitude de pensées se bousculer, peser le pour et le contre, cogiter en permanence. Tout part de son point de vue, de son esprit. À l'arrivée, le look du film est une synthèse de quantité de réunions, de concertations, d'impasses également. Cela demande de réunir beaucoup de talents et de faire preuve de persévérance pour que l'esthétique dépende du fond et non l'inverse.

Quelles ont été les réactions des premiers spectateurs ?

On l'a montré très en amont dans diverses écoles, en Irlande par exemple. Après la projection, les enfants se parlaient sans qu'on lise une tristesse particulière sur leur visage. Les professeurs eux, très émus, avaient les yeux embués et s'inquiétaient de l'impact du film sur les enfants. Sauf qu'entre leur appréhension et les réactions de leurs élèves, il y avait un gouffre et c'est normal. Les adultes viennent voir PARVANA avec un bagage lourd, plein de leurs angoisses et drames vécus, ainsi que de leurs connaissances et informations sur le contexte du long-métrage. Les enfants, au contraire, regardent le film en toute innocence, calquant leurs réactions sur celles de la jeune héroïne.

Fiche technique

Titre original : The Breadwinner

Date de sortie : 27 juin 2018

Durée : 1h33

Réalisatrice : Nora Twomey

Avec Golshifteh Farahani, Saara Chaudry, Soma Bhatia, Ali Kazmi ...

Scénaristes : Anita Doron et Deborah Ellis

D'après l'oeuvre de Deborah Ellis

Distributeur : Le Pacte

Année de production 2017

Type de film : Long-métrage

Langues : Anglais, autre

Pour aller plus loin : http://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=240153.html

SECRET DE TOURNAGE

Tous les personnages du film sont doublés en français par des comédiennes et comédiens d'Iran et d'Afghanistan vivant en exil en France, comme Golshifteh Farahani, qui prête sa voix à Parvana.

Afghanistan en quelques dates

République islamique d'Afghanistan
Chef de l'État et du gouvernement : Mohammad Ashraf Ghani

Superficie : 652 230 km² (Banque Mondiale, 2010)
Population : 31 822 848 habitants (CIA Factbook, 2014)
Capitale : Kaboul – 3 970 000 habitants (CIA Factbook, 2011)
Villes principales : Kandahar (450 300), Herat (349 000)
Langues officielles : dari, pachto Monnaie : afghani
Fête nationale : 19 août (fête de l'Indépendance de 1919)

1747 . L'Afghanistan devient un pays indépendant après la dislocation de l'Empire Perse.

1842 . Le Royaume Uni s'empare de l'Afghanistan.

1919 . Guerre d'indépendance qui se solde par la signature d'un traité de paix en août 1919.

1979 -1988 . Occupation soviétique. La résistance islamique appelle à la guerre sainte.

1992 - 1996 . Le gouvernement est renversé par les Moudjahidines. Leurs différentes factions se disputent le pouvoir. C'est la guerre civile.

1996 . Arrivée des talibans, soutenus par le Pakistan, qui s'emparent de Kaboul le 27 septembre et instaurent un régime islamiste. C'est le début d'une période de terreur, d'intolérance et de violations systématiques des droits humains.

1998 . Le 20 août : en représailles aux attentats perpétrés contre leurs ambassades en Tanzanie et au Kenya, les États-Unis bombardent les camps d'entraînement d'Oussama Ben Laden en Afghanistan.

2001 . Le 9 septembre, assassinat du commandant Massoud.

2001 . Le 11 septembre, quatre attentats-suicides frappent le sol américain. Dix-neuf membres du réseau djihadiste Al-Qaïda détournent quatre avions et font 2 977 morts.

2001. Le 7 octobre débutent les frappes militaires des forces américaines et de l'OTAN. Le régime des talibans s'effondre deux mois plus tard.

2001 . Le 22 décembre 2001, Hamid Karzai prend la tête de l'État islamique d'Afghanistan, devenant président de l'Administration intérimaire jusqu'à son élection, le 9 octobre 2004, comme président de la République, toujours à titre intérimaire.

2009 . Le 2 novembre, Hamid Karzai est élu président de la République ; le 19 novembre, il est investi pour un second mandat de 5 ans à la tête de l'exécutif afghan. Les troupes étrangères commencent à quitter le pays.

2014 . Ashraf Ghani Ahmadzai est investi en septembre. Les troupes étrangères ont quitté le pays. L'économie s'effondre. La reconstruction de la société civile est à nouveau entravée par la montée de la présence des extrémistes islamiques et la multiplication des attentats suicides.

Amnesty International - Rapport annuel 2017 / 2018 - extraits

Introduction

La poursuite du conflit s'est traduite par des atteintes généralisées aux droits fondamentaux de la population civile. Les violences liées au conflit ont entraîné des décès, des blessures et des déplacements. Cette année encore, de nombreuses victimes civiles ont été à déplorer. La plupart ont été tuées ou blessées par des groupes armés insurgés, mais une minorité non négligeable a été victime des forces progouvernementales. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison du conflit a augmenté, pour atteindre 2 millions. Par ailleurs, quelque 2,6 millions d'Afghans étaient réfugiés à l'étranger.

Les violences liées au genre visant des femmes et des filles ont persisté ; elles étaient le fait d'agents de l'État et d'acteurs non gouvernementaux. Une augmentation des châtiments infligés en public à des femmes par des groupes armés en vertu de la charia (droit musulman) a été signalée. Des défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces imputables tant à des agents de l'État qu'à des acteurs non gouvernementaux. Des journalistes ont été confrontés à la violence et à la censure. Comme les années précédentes, des condamnations à mort ont été prononcées. Cinq personnes ont été exécutées en novembre. La minorité hazara et les chiites ont cette année encore été en butte au harcèlement ; ils ont subi des attaques de plus en plus nombreuses, commises principalement par des groupes armés insurgés.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le ministère des Affaires féminines a signalé une recrudescence des violences liées au genre visant des femmes, en particulier dans les zones contrôlées par les talibans. Au premier semestre, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a recensé des milliers de cas de violences infligées à des femmes et des filles sur l'ensemble du territoire, notamment des coups, des homicides et des attaques à l'acide. Sur fond d'impunité et d'absence d'enquêtes, ces actes étaient encore rarement signalés en raison des pratiques traditionnelles, de la stigmatisation et de la crainte des conséquences pour les victimes.

Des groupes armés se sont rendus coupables de violences liées au genre, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que d'autres atteintes aux droits humains, infligeant des châtiments corporels à des femmes soupçonnées d'avoir eu des relations sexuelles hors mariage ou d'être des travailleuses du sexe.

Selon la MANUA (*Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan*), une femme a été rouée de coups à son domicile, dans le district de Darah-i-Suf Payin (province de Samangan), par des hommes qui l'accusaient d'avoir des rapports sexuels en dehors du mariage et de se livrer au travail du sexe. La MANUA a également constaté que des groupes armés tentaient de restreindre l'accès des filles à l'éducation.

En février, des écoles de filles situées dans plusieurs villages de la province de Farah ont été contraintes de fermer à la suite de menaces, ce qui a empêché temporairement plus de 3 500 filles d'accéder à l'éducation. À la réouverture, 10 jours plus tard, la grande majorité des élèves a eu peur de revenir pendant quelque temps. La responsable du service des affaires féminines au Badakhchan a indiqué qu'en mars les talibans avaient lapidé une femme et fouetté un homme accusés de relations sexuelles hors mariage dans le district de Warduj, dans le nord-est de la province. En août, une femme prénommée Azadeh a été abattue par des talibans dans la province du Jozjan. Selon le porte-parole du gouverneur, elle s'était réfugiée quelques mois auparavant dans un lieu d'accueil protégé à Shibarghan parce qu'elle subissait des violences domestiques. À la suite d'une médiation effectuée au niveau local, elle était rentrée chez elle. Elle a ensuite été traînée hors de son logement et abattue par des talibans.

Amnesty International - Rapport 2016/2017 – extraits

Introduction

L'intensification du conflit a entraîné des atteintes généralisées aux droits humains.

Des milliers de civils ont été tués, blessés ou déplacés par les violences tandis que l'insécurité persistante restreignait l'accès à l'éducation et à la santé, entre autres services. Si la majorité des pertes civiles ont été le fait d'attaques menées par des groupes armés insurgés, les forces progouvernementales ont aussi tué et blessé des civils.

Cette année encore, les forces progouvernementales et les groupes armés ont utilisé des enfants soldats. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays s'élevait à 1,4 million, soit plus du double du total recensé en 2013. Quelque 2,6 millions de réfugiés afghans vivaient à l'étranger, souvent dans des conditions déplorables.

Les violences faites aux femmes et aux filles ont persisté et on a signalé une augmentation des châtiments infligés en public à des femmes par des groupes armés, notamment des exécutions et des flagellations. Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces imputables tant à des agents de l'État qu'à des acteurs non étatiques, qui les empêchaient de faire leur travail ; des journalistes ont été confrontés à la violence et à la censure. Les autorités ont continué de procéder à des exécutions, le plus souvent à l'issue de procès inéquitables.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les autorités judiciaires afghanes ont annoncé avoir enregistré plus de 3 700 cas de violences contre des femmes et des filles au cours des huit premiers mois de 2016. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a elle aussi signalé plusieurs milliers de cas au cours des six premiers mois de l'année, notamment des coups, des homicides, ainsi que des attaques à l'acide.

En janvier dans la province de Faryab, un homme a coupé le nez de son épouse âgée de 22 ans. Cette agression a été condamnée dans tout l'Afghanistan, y compris par un porte-parole des talibans.

En juillet, une jeune fille de 14 ans, qui était enceinte, a été brûlée par son mari et ses beaux-parents, qui voulaient punir son père de s'être enfui avec une cousine du mari. L'adolescente est morte cinq jours plus tard dans un hôpital de Kaboul.

Des groupes armés ont pris pour cible des femmes qui participaient à la vie publique par leur profession, notamment des policières. Ils ont également restreint la liberté de mouvement des femmes et des filles, y compris leur accès à l'éducation et aux soins de santé, dans les zones qu'ils contrôlaient.

La MANUA a signalé une augmentation du nombre de femmes auxquelles les talibans et d'autres groupes armés ont infligé des châtiments en public au titre de la charia (droit musulman). Elle a recensé, entre le 1er janvier et le 30 juin, six châtiments prononcés par des structures de justice parallèles et imposés par des groupes armés à des femmes accusées de crimes « moraux » ; deux femmes ont été exécutées et quatre autres ont été flagellées.

Droits des femmes

Les femmes sont soumises aux règles patriarcales qui structurent la société afghane. Épouses cloîtrées à domicile, esclaves à vie, spoliées de toute visibilité, elles sont pour la plupart privées de toute fonction sociale. À l'exception des grandes villes (et encore ...) où elles exercent divers métiers, les femmes sont interdites de travail dans les campagnes. Rappelons ici que l'Afghanistan est un pays à 90% rural.

Dans ses rapports annuels (pages précédentes), Amnesty International souligne la hausse du nombre de femmes accusées de « crimes moraux » et châtiées publiquement (exécutions, flagellations...) par les talibans et autres groupes armés au titre de la charia. Le texte de loi, approuvé par l'ex-président Hamid Karzaï en 2009, et qui recense vingt-deux types de violence faites aux femmes (coups, viols, homicides, attaques à l'acide, etc.), attend toujours d'être voté...

Textes internationaux

Voici quelques conventions et déclarations sur lesquelles Amnesty International s'appuie pour revendiquer le respect des droits des femmes, en plus, bien sûr, de la DUDH.

En 1979, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Entrée en vigueur en 1981, cette convention est le premier traité exclusivement dédié aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes, qui rappelle les droits inaliénables des femmes.

Ensuite, en 1993, l'ONU adopte la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui affirme que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentale. Cette Déclaration parle notamment de violence physique, sexuelle et psychologique, de viol, de viol conjugal, de mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme.

En 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire, reconnaît aux femmes, notamment le droit de maîtriser leur fécondité. Et c'est la **Quatrième conférence mondiale sur les femmes**, en 1995, à Pékin, qui confirmera définitivement que chaque femme et chaque fille doit pouvoir exercer ses libertés et ses choix sans aucune contrainte. C'est le cadre de politique le plus complet pour instaurer l'égalité des sexes et les droits humains des femmes et des filles, partout dans le monde.

Il convient d'ajouter ici la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ce traité régional a été adopté le 11 mai 2011, à Istanbul.

➔ 1979 – Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

☞ Signée par l'Afghanistan en 1980, ratifiée en 2003.

Cette Convention marque l'aboutissement de plus de 30 années de travail de la Commission de la condition de la femme, organe fondé en 1946 par les Nations Unies pour examiner la situation spécifique des femmes et promouvoir leurs droits.

Les travaux de la Commission ont contribué à mettre en évidence tous les domaines dans lesquels les femmes se voient dénier l'égalité avec les hommes. Ces efforts en faveur de la cause des femmes ont trouvé leur expression concrète dans plusieurs déclarations et conventions, et notamment dans la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui est l'instrument juridique fondamental le plus complet.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en anglais Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle est considérée comme la première charte internationale des droits et libertés pour les femmes. Entrée en vigueur en 1981.

Le programme d'action pour l'égalité est énoncé dans 14 articles. Dans son approche méthodologique, la Convention a choisi de couvrir trois aspects de la situation des femmes. La Convention expose en détail les droits civiques et le statut juridique des femmes mais porte aussi - et c'est cela qui la différencie en particulier des autres traités sur les droits de l'homme - sur la procréation ainsi que sur les incidences des facteurs culturels sur les relations entre les hommes et les femmes.

Extraits

Article PREMIER

Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

Article 2

Les Etats parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :

a) Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, l'application effective dudit principe;

b) Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes; c) Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire;

d) S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation;

e) Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque;

f) Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;

g) Abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes.

http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/convention_onu_1979-4.pdf

➔ 1993 – Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Affirmant que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et empêche partiellement ou totalement les femmes de jouir desdits droits et libertés, et préoccupée que ceux-ci ne soient toujours pas protégés dans les cas de violence à l'égard des femmes,

Reconnaissant que la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes,

L'Assemblée Générale des Nations Unies proclame solennellement la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et demande instamment que tout soit mis en oeuvre pour la faire universellement connaître et respecter. Cette Déclaration est le premier instrument international à combattre explicitement la violence envers les femmes.

Extraits

Article premier

Aux fins de la présente Déclaration, les termes 'violence à l'égard des femmes' désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Article 2

La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée :

a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation;

b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;

c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce.

http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/declaration_1993.pdf

➔ 1994 – Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire)

Le programme adopté est très dense et très complet. Un de ses objectifs est de promouvoir l'égalité entre les sexes, d'assurer la promotion des femmes et l'élimination de toutes les formes de violence à leur encontre, de veiller à ce que les femmes aient les moyens de maîtriser leur fécondité. En ce qui concerne les filles et les fillettes, le texte rappelle que la discrimination fondée sur le sexe commence, dans toutes les sociétés, dès la petite enfance. Il s'agit donc d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des fillettes et faire disparaître les préjugés favorables aux garçons, qui sont à l'origine de pratiques dangereuses et immorales — infanticide des petites filles et sélection prénatale en fonction du sexe.

Le rapport affirme que les droits des femmes et des fillettes font intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne humaine. « *L'égale et la pleine participation des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale aux niveaux national, régional et international, et l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe sont des objectifs prioritaires pour la communauté internationale.* »

https://www.unfpa.org/sites/default/files/event-pdf/icpd_fre.pdf

➔ 1995 – Déclaration et Programme d'action de Beijing

En septembre 1995, un nombre record de 17 000 participantes et 30 000 femmes militantes sont réunis à Beijing, à l'occasion de l'ouverture de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Venant des quatre coins du monde, elles et ils incarnaient la diversité, mais toutes et tous partageaient un objectif commun : l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, partout dans le monde.

S'en sont suivies deux semaines de débats politiques, houleux par moments, puisque les représentants de 189 gouvernements élaboraient des engagements d'une portée historique. Trente mille militantes d'organisations non gouvernementales ont tenu un forum parallèle et sont parvenues à maintenir la pression par les effets de réseau, des actions de lobbying et en retenant l'attention des médias internationaux. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été adoptés à l'issue de la conférence, marquant une avancée sans précédent pour les droits des femmes.

En tant que cadre de référence pour le changement, le Programme d'action contient des engagements complets en réponse à 12 domaines critiques. Même en 2018, il constitue encore une puissante source d'orientation et d'inspiration.

Le Programme d'action projette un monde où chaque femme et chaque fille peut exercer ses libertés et ses choix et connaître et comprendre tous ses droits, notamment le droit de vivre sans violence, le droit à l'éducation, le droit de participer à la prise de décision et le droit de recevoir un salaire égal pour un travail égal.

Deux extraits pour le résumer le Programme d'action qui couvre les 12 sujets de préoccupation essentiels que sont la pauvreté, l'éducation et les formations, la santé, la violence, les conflits armés, l'économie, le pouvoir et les prises de décision, les mécanismes institutionnels, les droits humains, les médias, l'environnement et les fillettes :

Les 189 États réunis à Pékin sont résolus à

... prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des petites filles ...

... prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ...

http://beijing20.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa_f_final_web.pdf

➔ 2011 - Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Cette Convention est un traité international sur les droits humains adopté par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011, à Istanbul. D'où son nom de « Convention d'Istanbul ». Elle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014.

Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen, offrant un cadre juridique complet pour la prévention de la violence, la protection des victimes et dans le but de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences.

En janvier 2018, la convention était signée par 46 pays et l'Union européenne.

A noter que le 12 mars 2012, la Turquie a été le premier pays à ratifier cette Convention, suivi de trente états entre 2013 et 2018 : Albanie, Allemagne, Adore, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Islande, Italie, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse.

L'article 3 définit le terme "violence à l'égard des femmes", lequel doit être compris comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes. Il le désigne comme tous actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, mais également la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.

Il définit également le terme de "violation domestique", qui désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer.

L'article 4 stipule que la mise en œuvre de la Convention doit être assurée sans aucune discrimination fondée sur le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue ou la religion, les opinions politiques, l'origine, l'appartenance à une minorité, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge ...

D'autres articles interdisent le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, la stérilisation forcée, le harcèlement sexuel ou bien encore le crime d'honneur.

C'est certainement le texte sur les droits des femmes le plus complet et le plus contraignant qui existe aujourd'hui.

L'Afghanistan ne fait pas partie du Conseil de l'Europe, mais il est important de rappeler que cette Convention existe et qu'Amnesty International a contribué à sa rédaction.

<https://rm.coe.int/1680084840>

<https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210/signatures>

Communications des Nations unies sur les droits des femmes

→ Afghanistan : l'autonomisation des femmes est essentielle pour lutter contre l'extrémisme violent, selon l'ONU - 26 octobre 2016

Les femmes en Afghanistan jouent un rôle essentiel pour promouvoir une société pacifique et tolérante et prévenir l'extrémisme violent, ce qui rend indispensable leur autonomisation et leur protection, ont déclaré mercredi la Représentante spéciale adjointe de la Mission de l'ONU en Afghanistan (MANUA), Pernille Kardel, et la Représentante d'ONU-Femmes dans le pays, Elzira Sagynbaeva.

« En Afghanistan, les idéologies qui imposent un système discriminatoire de croyances continuent à priver les femmes et les filles des droits fondamentaux tels que la liberté de mouvement et l'accès à l'éducation et à la santé », a dit Mme Kardel, lors d'une rencontre à Kaboul dans le cadre des Journées portes ouvertes sur les femmes, la paix et la sécurité.

Elle a exprimé de sérieuses inquiétudes sur les exécutions de femmes et les châtiments corporels imposés par des éléments anti-gouvernementaux, ajoutant que les messages d'intolérance favorisent la discrimination, l'exclusion et la violence et sont incompatibles avec les normes universelles des droits de l'homme protégées par les lois de l'Afghanistan.

Notant la résilience et les efforts des femmes dirigeantes qui luttent pour la paix et l'égalité en Afghanistan, Mme Sagynbaeva a souligné la nécessité de reconnaître le leadership transformatif des femmes et de créer des espaces de participation active pour les femmes à tous les niveaux de prise de décision.

« Les femmes sont la plus grande ressource inexploitée dans la recherche d'une paix durable en Afghanistan », a dit Mme Sagynbaeva. « L'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes sont des facteurs essentiels pour le développement, la réconciliation et sont un rempart contre la radicalisation de la jeunesse ».

Lors de la rencontre, les représentants de la société civile ont mis en évidence des initiatives locales où les femmes utilisent leur influence dans leurs communautés, les écoles, les lieux de travail et chez elles pour défier les idéologies extrêmes qui radicalisent, recrutent ou incitent à la violence.

« Nous devons reconnaître et nous appuyer sur les expériences des femmes dans la prévention et l'atténuation » de la violence, a ajouté Mme Sagynbaeva. « Les actions politiques doivent être soutenues en assurant la représentation égale des femmes dans le domaine de la prévention des conflits ».

Les participants de la société civile ont demandé aux Nations Unies, aux représentants du gouvernement et aux bailleurs de fonds un soutien accru dans la lutte contre les causes profondes de l'extrémisme comme la corruption et la pauvreté. Ils ont également demandé de mettre davantage l'accent sur le renforcement des connaissances religieuses des femmes pour les aider à contester les idéologies radicales.

→ Conseil de sécurité des Nations unies, séance du 21 décembre 2017 - Extrait

Mme WAZHMA FROGH, membre de l'Organisation des femmes et des études pour la paix et du Haut Conseil de paix de l'Afghanistan, a déclaré qu'en 2017, la Commission des droits de l'homme a signalé plus de 5 000 cas de violences sexistes, parfois très graves. En outre, les affiliés de Daech auraient

enlevé plus de 3 000 enfants cette année, parfois âgés de 6 ou 7 ans, en vue de les former à devenir des enfants soldats, a-t-elle affirmé.

Si le plan d'action national pour la paix et la sécurité a été adopté en 2015 par le Gouvernement, il n'a pas encore été approuvé ni pleinement mis en œuvre. Pourtant, le pays subit des attaques incessantes, les plus graves visant les femmes, ce qui ne fait que remettre en cause les fragiles progrès accomplis jusqu'à présent, a regretté l'intervenante.

Selon elle, les assassinats sauvages de civils sont légion, principalement en raison d'une idéologie violente qui se propage à travers le pays. Ainsi, elle a assuré que 47 fillettes âgées de 11 ou 12 ans ont disparu récemment, « des enlèvements que le Gouvernement continue de nier pour ne pas être taxé d'impuissant ».

Mme Frogg a ensuite déploré qu'il n'y ait toujours pas de femmes au sommet de l'État, y compris au sein de l'état-major. En outre, elles sont exclues du processus de paix et de sécurité, alors qu'une paix durable ne sera possible que si elles sont associées aux négociations. « Il faut travailler de concert avec les organisations de femmes pour mettre en place un environnement sûr », a plaidé l'oratrice.

Droits de l'enfant

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est un traité international dont l'objectif est d'établir et d'assurer des droits de l'enfant. Elle a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies.

☞ Signée par l'Afghanistan en 1990, ratifiée en 1994.

La convention relative aux droits de l'enfant est constituée de 41 articles qui déclinent les droits dont doivent jouir tous les enfants du monde sans exception. Trois protocoles additionnels lui ont été ajoutés

Dans son article 1, un enfant est défini comme « **un être humain** de moins de dix-huit ans. » En ce sens un enfant est un sujet de droits et non un objet propriété d'une entité (parents, famille, patrie, ethnie, religion ...)

Tous les pays, hors les Etats-Unis ont signé et ratifié cette convention. Elle doit servir de référence pour l'élaboration des lois de chaque pays.

Dans le film Parvana, deux articles de la Convention relative aux droits de l'enfant sont plus particulièrement concernés :

Article 2 : principe de non-discrimination

Les Etats parties s'engagent à respecter les droits énoncés dans la Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de tout autre situation.

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toute forme de discrimination ou de sanction motivée par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 28 : droit à l'éducation

1 Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation et, en particulier en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances,

a) ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

b) ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ; c) ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;

d) ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e) ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Texte intégral : <https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>

Crimes dit d' « honneur »

Extrait d'une Action Urgente de 2014 avec son complément d'information (SF 14 U 425 – ASA 11/013/2014). Cette AU est close, elle est citée dans le cadre de ce dossier à titre d'exemple.

AFGHANISTAN : UNE VICTIME DE VIOL AGÉE DE 10 ANS RISQUE D'ÊTRE VICTIME D'UN CRIME D'« HONNEUR »

Brishna, une fillette âgée de 10 ans de la province afghane de Kunduz, a été violée par un mollah local en mai 2014. Elle risque d'être victime d'un meurtre pour des questions d'« honneur » aux mains de sa famille et des membres de sa communauté. La militante des droits des femmes qui la soutient est en butte à des menaces de mort.

Peu de temps après son viol, le 1er mai, Brishna a été hospitalisée pour y recevoir des soins, avec l'assistance de l'organisation Women for Afghan Women. Lors de son hospitalisation, sa famille et des membres de sa communauté ont menacé de la tuer. La responsable du centre d'accueil de Women for Afghan Women, Mme Hassina Sarwari, a raconté à un journaliste que, lorsqu'elle était venue chercher Brishna à l'hôpital pour la conduire au centre d'accueil, la tante de la fillette lui avait indiqué que des hommes de sa famille voulaient « la tuer et jeter son corps dans le fleuve ». En juillet, après que Brishna eut passé deux mois au centre d'accueil, des policiers locaux sont venus la chercher pour la ramener dans sa famille, en dépit du risque pesant sur sa vie.

Le mollah local accusé d'avoir violé la fillette, a depuis lors, été arrêté et inculpé de viol sur mineur. Transféré dans une prison de Kaboul, il est en instance de jugement. Les examens médicaux ont confirmé que la fillette était encore prépubère et avait été victime d'un viol avec violence.

Les femmes et les filles violées risquent d'être assassinées pour des questions d'« honneur », car on considère qu'elles ont « déshonoré » leur famille par un acte dont elles sont victimes. Mme Sarwari a elle aussi été visée par des menaces de mort de la part de proches de Brishna, de dirigeants religieux et de puissants membres de sa communauté, car elle a protégé la fillette. Ces menaces n'ont pas cessé, et elle craint pour sa vie.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En Afghanistan, les femmes et les filles incarnent l'honneur de la famille. Si on considère qu'elles ont porté atteinte aux coutumes, aux traditions ou au prétendu honneur, elles sont souvent les premières à en faire les frais.

Les femmes soupçonnées de relations sexuelles en dehors du mariage (zina) sont généralement accusées d'avoir « déshonoré » leur famille, et risquent d'être victimes d'un crime d'« honneur », à l'initiative de parents ou à la demande de conseils locaux composés d'anciens de sexe masculin.

Les femmes et les filles violées risquent elles aussi d'être tuées pour des questions d'honneur, car on estime qu'elles ont « déshonoré » leur famille par un acte dont elles sont victimes.

La clémence et l'absence bien souvent de sanctions pénales observées dans les affaires de crimes d'« honneur » témoignent de la discrimination envers les femmes et de la contiguïté des systèmes judiciaires officiel et non officiel. Invoquer une atteinte à l'honneur, aux coutumes et aux traditions est souvent un moyen de défense accepté dans les affaires de meurtres de femmes et de filles. Dans la majorité des cas cependant, les crimes d'« honneur » ne sont jamais portés devant la justice

institutionnelle, car les familles tendent à appliquer les sanctions approuvées par des mécanismes judiciaires locaux, par exemple les shuras ou les jirgas (conseils tribaux).

Il est difficile d'établir le nombre exact de femmes et de filles en Afghanistan qui sont victimes de crimes d'« honneur » mais, selon la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, 243 cas ont été enregistrés entre janvier 2011 et mai 2013.

À l'heure actuelle, les crimes d'« honneur » ne sont pas érigés en infraction, ni traités comme une forme de violence envers les femmes et les filles au regard de la loi afghane portant élimination de la violence à l'égard des femmes. En revanche, les articles 394 à 397 du Code pénal, consacrés au meurtre, assortissent ce crime de circonstances atténuantes lorsqu'il a été commis au nom de l'« honneur », la peine étant ramenée à une période « ne pouvant être supérieure à deux ans ».

Situation sur le terrain

Selon un rapport publié en octobre 2017 par Human Rights Watch (HRW), l'accès des filles à l'enseignement, même primaire, accuse un net recul depuis quelques années. Deux tiers d'entre elles ne sont pas (ou plus) scolarisées, alors même que la loi afghane rend l'école obligatoire jusqu'à 14 ans. En cause, la baisse de l'aide internationale, mais aussi et surtout la discrimination à laquelle les filles sont massivement confrontées dans une société qui privilégie traditionnellement l'individu mâle. La pauvreté, l'insécurité, le déplacement des populations et les obstacles administratifs complètent la liste des principaux facteurs de ce constat d'échec.

Selon les chiffres du gouvernement afghan, « 3,5 millions d'enfants ne vont pas à l'école ; 85% de ceux-ci sont des filles », déplore HRW. En 2013, selon le rapport du développement humain, l'indice d'inégalité des genres en Afghanistan était le deuxième plus élevé au monde.

Ce qui signifie qu'à peine plus du tiers des jeunes filles savent lire et écrire alors que c'est le cas de plus des deux tiers des jeunes garçons.

Rapport en anglais : <https://www.hrw.org/report/2017/10/17/i-wont-be-doctor-and-one-day-youll-be-sick/girls-access-education-afghanistan>
<https://www.hrw.org/fr/news/2017/10/17/afghanistan-entraves-leducation-des-filles>

Autres liens pour aller plus loin :

Plan International : <https://www.plan-international.fr/droits-des-filles/pourquoi-les-filles/inegalites-barrieres-droits-des-filles>
<https://www.plan-international.fr/droits-des-filles/actions/mouvement-mondial-droits-des-filles>
<https://www.plan-international.fr/info/actualites/news/journee-internationale-des-filles>

Article de presse

Afghanistan: devenir femme, un combat pour la liberté [portraits]

Ghazal, Mahdia, Sosan. Des adolescentes comme toutes les autres, à un détail près. Leur vie d'adulte s'élançait fragilement au cœur d'un pays ravagé par l'obscurantisme. Ces jeunes filles partagent les mêmes rêves que certaines Européennes de leur âge, mais leur combat s'avère beaucoup plus féroce. Bienvenue en Afghanistan, terre de toutes les interdictions, mais aussi de tous les défis lorsqu'on est une femme. Pourtant, ces ados rêvent d'en devenir une et pas n'importe laquelle.

Du régime austère des talibans, il ne leur en reste aucun souvenir. Pourtant, elles vivent au sein d'une société culturellement meurtrie et sans grande compréhension du modèle féminin. Une cicatrice profondément inscrite dans la société afghane où le modèle de la femme libre reste à conjuguer au futur pour la plupart d'entre elles. Les menaces sur leur identité restent encore très présentes, mais cela n'effraie pas Ghazal, 16 ans, extrêmement déterminée à changer les choses : « *Je rêve de devenir soldat et servir mon pays. Et même si je suis une fille, cela ne me pose aucun problème* ». Un choix évidemment surprenant dans un pays où les femmes sont plutôt invitées à rester à la maison, mais sur les 195 000 soldats de la toute fraîche armée afghane, 1 300 sont des femmes. « *Je viens d'une famille très conservatrice. Mes parents refusent ce choix, car en Afghanistan, une fille qui devient soldat, c'est la honte. Tout le monde coupe les ponts avec toi. Mais pour moi, il y a trop de violence envers les femmes dans ma société, et spécialement au sein des familles. C'est pourquoi je veux devenir militaire.* »

Autant dire que le discours de cette ado dont les parents refusent la scolarisation est d'autant plus surprenant quand on sait que parler à une adolescente en Afghanistan relève du défi. Alors, être mise dans la confiance, c'est presque inespéré.

Un pays où il faut tout réinventer pour prendre sa place

Effectivement, ici les jeunes filles sont protégées, presque cachées, et c'est toujours très brièvement qu'on les observe ou qu'on les approche. Elles craignent aussi les représailles. On n'engage pas la conversation avec une adolescente afghane dans la rue comme on le ferait à Paris ou dans la plupart des grandes villes. Et quand on arrive enfin à s'asseoir pour discuter avec l'une d'entre elles, les murs se dressent très rapidement. Timidité, peur de dire n'importe quoi ou pas trop d'idées sur la question posée. Surtout lorsqu'on leur parle de devenir une femme dans un pays où il faut tout réinventer pour prendre sa place.

Devenir un modèle pour les autres

Pas facile de comprendre ce qu'il se passe dans la tête de ces adolescentes, comme beaucoup d'autres d'ailleurs. Sosan, elle, pulvérise tous les superlatifs en termes de réussite scolaire. Si douée qu'elle vient de rentrer à l'université américaine de Kaboul du haut de ses 16 ans. Quand on lui pose des questions sur ses objectifs professionnels, la voilà qui bavarde dans un anglais parfait sans sourciller en évoquant même son idole de toujours, Albert Einstein. Mais quand il s'agit de parler de son désir d'être une femme, son regard se fige. Ce qui compte, c'est de devenir un modèle pour les autres. Devenir une ingénieure réputée. Changer les choses. Pour la femme en devenir, on repassera. Certaines de ses amies imaginent un autre futur pour elles. Se marier, fonder une famille. Tout simplement. Un choix très classique dans un pays où les familles n'ont guère d'autres projets que... d'agrandir un peu plus la famille. Et en Afghanistan, on évitera de contrarier ses parents. Le sujet est d'ailleurs un peu délicat. Vendues ou données en mariage très jeunes, certaines sont déjà mères à 15 ans.

« Les filles sont courageuses et résistantes »

Mahdia, 16 ans, en classe de première, s'exprime exclusivement en dari, sa langue natale, et paraît très timide. Mais une fois lancée, ses propos sont beaucoup plus affirmés : « *Selon moi, les filles sont courageuses et résistantes. Si nous étudions et travaillons dur, nous atteindrons notre but et nous nous rendrons utiles à la société* ». Pour cette jeune fille issue d'un milieu traditionnel et dont le rêve est simplement de réussir, être une femme c'est ressembler à son idole Fawzia Koofi, membre du Parlement. Et son envie de voir les femmes sur le devant de la scène est sincère : « *Nous devons toutes comprendre qu'il faut travailler et être actives pour la société parce que, sans les femmes, une société ne peut pas fonctionner correctement* ». Mais encore une fois, difficile de cerner comment ces ados imaginent leur féminité dans dix ans. Elles se confient toutes largement sur le rôle des femmes et de la lutte pour leurs droits. Mais étrangement, très peu au singulier. Peut-être par pudeur, ou par habitude. En tout cas, il semble qu'en Afghanistan, devenir une femme pour une adolescente de la ville, c'est avant tout devenir quelqu'un. Travailler.

Mais pour beaucoup d'autres, cela ne signifie pas grand-chose à part élever ses enfants.

Un combat quotidien pour la liberté

La journée se termine auprès de cette jeune fille si fragile et si éloquente à la fois. Une parole si longtemps conspuée en Afghanistan. Durant le régime des talibans, les fondamentalistes interdisaient de mettre les oiseaux en cage, mais emprisonnaient sans aucun remords les femmes à la maison. Aujourd'hui, être une femme en Afghanistan reste un combat quotidien pour la liberté. Et les nombreuses burqas présentes dans les rues témoignent encore de l'emprisonnement moral de certaines. Mais ces jeunes filles représentent le futur de leur pays, elles le savent bien. Et ce n'est pas à travers le grillage de ces voiles archaïques qu'elles se projettent, mais bien à travers l'idée qu'elles se font de leur propre liberté.

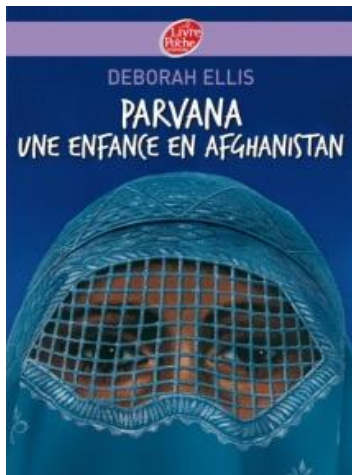
Source : <http://www.rfi.fr/asi-pacifique/20160301-afghanistan-femme-journee-internationale-adolescentes-talibans-8-mars>

Recommandations aux groupes

- ➔ **11 octobre : Journée internationale des filles.** Les droits des femmes adultes commencent par les droits des filles enfants. À l'occasion du 11 octobre, mobilisons-nous pour que toutes les petites filles d'aujourd'hui aient le droit de devenir demain des femmes libres et accomplies.
- ➔ **20 novembre : Journée des droits de l'enfant.**
- ➔ **25 novembre : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.**

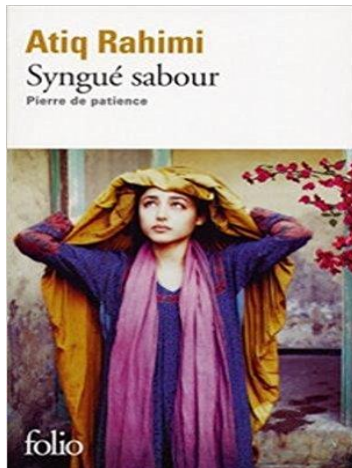
Ouvrages à lire

Le livre dont est tiré le scénario du film d'animation



Parvana.

Une enfance en Afghanistan. De Déborah ELLIS. Livre de Poche Jeunesse.



Prix Goncourt 2008. Premier livre en français de Atiq Rahimi. Bien que jamais nommé, son pays natal, l'Afghanistan, sert de décor à ce huis clos entre un homme, "*héros de la guerre*" agonisant, et son épouse, qui le soigne. Passé le temps des prières pour ce mari, qu'en dix ans de vie commune elle n'aura fait que croiser, vient celui de la colère, de la révolte et aussi de l'éveil d'un corps bafoué, humilié, blessé.

Syngué sabour – pierre de patience, Livre de poche folio.

Quelques films pour aller plus loin

- **Le cahier** d'Hana Makhmalbaf, Iran, 2008.

Sous les anciennes statues géantes de Bouddhas détruites par les Talibans, des milliers de familles tentent de survivre dans des grottes. Baktay, une petite fille de 6 ans, entend toute la journée son petit voisin réciter l'alphabet. Elle se met alors en tête d'aller à l'école, quitte à braver tous les dangers.

http://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=132090.html

- **Sur le chemin de l'école**, documentaire de Pascal Plisson, France, 2013

Jackson, 11 ans, Zahira, 12 ans, Samuel, 13 ans, Carlos, 11 ans. Ces enfants vivent aux quatre coins du globe mais partagent la même soif d'apprendre. Ils ont compris que seule l'instruction leur permettra d'améliorer leur vie, et c'est pour cela que chaque jour, dans des paysages incroyables, ils se lancent dans un périple à haut risque qui les conduira vers le savoir.

http://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=210112.html

- **Syngué sabour** – pierre de patience de Atiq Rahimi, 2013

Au pied des montagnes de Kaboul, un héros de guerre gît dans le coma ; sa jeune femme à son chevet prie pour le ramener à la vie. La guerre fratricide déchire la ville ; les combattants sont à leur porte. La femme doit fuir avec ses deux enfants, abandonner son mari et se réfugier à l'autre bout de la ville, dans une maison close tenue par sa tante. De retour auprès de son époux, elle est forcée à l'amour par un jeune combattant. Contre toute attente, elle se révèle, prend conscience de son corps, libère sa parole pour confier à son mari ses souvenirs, ses désirs les plus intimes... Jusqu'à ses secrets inavouables. L'homme gisant devient alors, malgré lui, sa "syngué sabour", sa pierre de patience - cette pierre magique que l'on pose devant soi pour lui souffler tous ses secrets, ses malheurs, ses souffrances... Jusqu'à ce qu'elle éclate !

http://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=204927.html

- **Osama** de Siddiq Barmak, Afghanistan, 2004

Une petite fille de douze ans, sa mère et un jeune garçon ont survécu aux répressions qui ont suivi les manifestations organisées par les femmes afghanes au début du régime taliban. Les deux femmes travaillent dans un hôpital, mais sont informées que les talibans ont renvoyé tout le personnel et fermé les portes de l'établissement. Ces derniers s'assurent qu'aucune femme ne peut désormais s'aventurer hors de sa maison sans compagnon "légal". Dans le cas contraire, elles seront sévèrement punies.

http://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=52623.html

Sonita, documentaire de Rokhsareh Ghaem Maghami, Allemagne, Iran, suisse, 2016

Réfugiée afghane clandestine en Iran, Sonita habite depuis dix ans dans la banlieue pauvre de Téhéran. Sonita rêve de devenir une artiste, une chanteuse en dépit des obstacles auxquelles elle est confrontée en Iran et dans sa famille. En effet sa mère lui réserve un tout autre destin : celui d'être mariée de force et vendue pour la somme de 9000 dollars. Mais Sonita n'entend pas se soumettre : téméraire et passionnée, elle bouscule les codes de cette culture conservatrice et décide de se battre pour vivre sa vie.

http://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=243439.html

➔ Pour toute demande d'informations complémentaires :

comfemmes@amnesty.fr

comenfants@amnesty.fr